

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE D'ERONDELLE

Arrêté municipal portant, interdiction de circulation Route d'Eaucourt Interdiction de circulation sauf riverains Rue Verte

Le Maire de ERONDELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les travaux d'assainissement Rue Verte et Route d'Eaucourt ;

Considérant la dangerosité des voiries, il y a lieu de protéger les biens et les personnes sur ces voies ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 18 Décembre à 12h, jusqu'au 11 Janvier 2021 à 8h00, la circulation sera interdite dans les deux sens Route d'Eaucourt, et interdite Rue Verte sauf aux riverains.

Article 2 : L'entrée et la sortie du village se fera par la Route de Pont-Rémy, Route de Liercourt et Rue de la Gattelette (cimetière).

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée.

Article 4 : La signalisation d'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise BARRIQUAND.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ERONDELLE.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de ERONDELLE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de HALLENCOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erondelle le 18 Décembre 2020

